
CABINET DU MINISTRE

ARRETE N°065/MIPARH/du 31 Octobre 2006
portant organisation de la Direction des Services Vétérinaires (DSV)

LE MINISTRE DE LA PRODUCTION ANIMALE ET
DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

- Vu le décret n°2005-800 du 28 décembre 2005 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2006-307 du 16 septembre 2006;
- Vu le décret n°2006-03 du 25 janvier 2006 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2006-35 du 08 mars 2006 portant organisation du Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques ;
- Vu les nécessités de service;

Arrête :

Article premier: Conformément au décret n° 2006-35 du 08 mars 2006 sus-visé, la Direction des Services Veterinaires, en abrégé DSV, est chargée:

- de coordonner l'ensemble des activités publiques et privées tendant à l'amélioration de la santé animale, du bien être des animaux, de l'hygiène alimentaire, de la qualité et de la sécurité sanitaire des denrées animales et d'origine animale;
- de coordonner les actions de prophylaxie des maladies du bétail et épizooties;
- d'instruire les agréments zoosanitaires;
- de veiller à l'application de la police zoosanitaire;
- d'assurer la réglementation et l'information zoosanitaire;
- de coordonner les actions de réglementation et du contrôle de la qualité et d'autorisation de mise sur le marché des produits à usage vétérinaire (médicaments et vaccins);
- de superviser le contrôle des professions touchant aux denrées animales et d'origine animale;
- de réglementer la profession vétérinaire;
- d'assurer la liaison technique avec les organisations internationales de la sante animale;
- d'organiser et de coordonner le contrôle officiel, l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale destinées à la consommation, à tous les stades de leur manipulation et à tout poste d'entrée sur le territoire en collaboration avec les structures techniques compétentes;
- de proposer des règles administratives des normes d'hygiène et de salubrité auxquelles doivent satisfaire les personnels, les locaux, les véhicules et les équipements traitant des denrées animales et d'origine animale destinées à la consommation et de veiller à leur application;

- de veiller à la sécurité sanitaire des denrées animales et d'origine animale;

- d'organiser la veille réglementaire et technologique en matière de commerce international, de qualité et de gestion du risque en relation notamment avec les institutions internationales chargées de la réglementation et de la normalisation des denrées animales et d'origine animale;

- de mettre en œuvre l'hygiène publique vétérinaire pour livrer à la consommation des produits sains au niveau des abattoirs, des cales des navires, du transport, de la distribution et de la restauration collective;

- d'organiser la lutte contre les zoonoses et les vecteurs de maladies des animaux;

- de contrôler les activités équestres et les chenils;

- de réglementer et contrôler les activités des cliniques vétérinaires publiques et privés et les centres antirabiques;
- de promouvoir l'intégration des organisations professionnelles dans le dispositif de sante animale et d'associer les professionnels à la démarche qualité dans le secteur agro-industriel en relation avec la Direction des Organisations Professionnelles et du Crédit;
- d'identifier des thèmes de recherche et participer aux travaux en liaison avec la recherche scientifique;
- de mettre en place un comité de pilotage associant les bénéficiaires pour chaque projet dont elle assure la supervision en liaison avec la Direction de la Planification et des Programmes.

La Direction des Services Veterinaires est dirigée par un Directeur qui coordonne, assure l'animation et le suivi de l'ensemble des activités de la Direction et des Sous-

Directions en liaison fonctionnelle avec les autres Directions centrales et Services du MIPARH.

Article 2 : La Direction des Services Veterinaires comprend quatre (04)

Sous -Directions:

-la Sous - Direction de la Santé Animale (SDSA) ;

-la Sous - Direction de la Réglementation et de l'Information Zoosanitaires (SDRIZ) ;

-la Sous - Direction de la Qualité et de l'Hygiène Publique Vétérinaire (SDQHPV);

-la Sous - Direction de la Pharmacie et des Médicaments Vétérinaires (SDPMV).

Article 3 : La Sous-Direction de la Sante Animale (SDSA) a pour mission :

-de coordonner la lutte contre les maladies animales et mettre en œuvre les programmes de prophylaxies collectives;

-Organiser la surveillance sanitaire des animaux aux frontières nationales ;

-de contrôler l'hygiène des locaux affectés au logement des animaux domestiques ;

-d'élaborer et d'exécuter un programme national de lutte contre les trypanosomoses animales ;

-de planifier et de coordonner les enquêtes épidémiologiques et les programmes de recherches utiles à une meilleure maîtrise des problèmes pathologiques survenant dans les élevages;

-d'organiser la lutte contre les zoonoses et les vecteurs de maladies;

-de contrôler les activités équestres et les chenils ;

- de réglementer et de contrôler les activités des cliniques vétérinaires publiques et privées et les centres antirabiques ;
- de promouvoir l'intégration des organisations professionnelles dans le dispositif de sante animale ;
- d'assurer la surveillance sanitaire aux frontières de proposer des projets relatifs a la sante animale.

Article 4: la Sous - Direction de Réglementation et de l'Information Zoosanitaire (SDRIZ) a pour mission:

- d'assurer la collecte et le traitement des données relatives à la situation zoosanitaire et aux déclarations des maladies auprès des instances internationales ;
- de centraliser et de diffuser toutes les informations sur les cas des maladies animales;
- de participer au traitement et a la diffusion des données zoo-sanitaires au niveau national, régional et international;
- de participer aux actions de formation, d'information et de sensibilisation des intervenants dans le domaine des activités veterinaires ;
- de veiller à l'harmonisation et à l'actualisation des textes régissant les activités veterinaires en conformité avec les normes internationales ;
- de participer à la création et a l'animation des bulletins zoosanitaires au sein de la Direction des Services Veterinaires et de la Qualité ;
- d'assurer la collecte de toutes les données statistiques relatives à la santé animale.
- de proposer des projets d'amélioration de l'information zoosanitaires

Article 5 : la Sous - Direction de la Qualité et l'Hygiène Publique Vétérinaire

(SDQHPV) a pour mission:

-d'assurer le secrétariat technique de la commission d'agrément des professions touchant au commerce des animaux et des denrées animales et d'origine animale destinées à la consommation humaine ;

-d'organiser et de coordonner le contrôle sanitaire officiel des denrées Alimentaires d'origine animale, à l'intérieur du territoire au niveau de la production, du stockage, du transport, de la transformation, de la commercialisation et à tous les postes d'entrée sur le territoire avec les structures techniques;

-d'assurer le contrôle sanitaire officiel au niveau des établissements de production, de transformation, de restauration collective, et de distribution moderne;

-de contribuer à la veille réglementaire et technologique en matière de commerce international des denrées animales et d'origine animale ;

-de veiller à l'application des textes réglementaires, législatifs, normatifs et des règles administratives, relatifs à la qualité et la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale ;

-d'instruire les dossiers d'agrément sanitaire des établissements de production, de stockage, de transformation et de commercialisation des denrées alimentaires d'origine animale ;

-de contribuer à l'élaboration des règles administratives, des normes d'hygiène et de salubrité conformément aux accords internationaux.

-de proposer des projets de développement de la qualité et de l'hygiène Publique Vétérinaire (HPV).

Article 6 : la Sous Direction de la Pharmacie et des Médicaments Veterinaires (SDPMV) a pour mission:

-d'assurer le contrôle à l'importation et à l'exportation des vaccins pour animaux, des médicaments vétérinaires et d'échantillons biologiques notamment les antigènes et les souches ainsi que dans les établissements autorisés ;

-de développer le système national d'homologation et d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires et d'assurer sa mise en œuvre;

-de contrôler et inspecter les établissements ci-dessus cités et les officines de pharmacie, les unités de distribution dans les structures publiques et parapubliques et autres établissements agréés;

-de planifier les commandes, la distribution des vaccins, médicaments, matériels vétérinaires et matériel de chaîne de froid programmés sur les budgets de la direction;

-de suivre la mise en œuvre des expérimentations de nouveaux médicaments et produits biologiques vétérinaires ;

-de gérer la chaîne nationale de froid pour la conservation des vaccins ;

-de proposer des plans de pharmacovigilance ;

-de contribuer au développement de la pharmacie vétérinaire ;

-de proposer la réglementation ;

-de proposer des projets de développement de la pharmacie vétérinaire.

Article 7 : le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : le Directeur des Services Veterinaires est charge de l'execution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Cote d'Ivoire.

Le Ministre de la Production Animale
Et des Ressources Halieutiques

Dr DOUATI Alphonse

Ampliations :

Secrétariat Général du Gouvernement

CAB/MIPARH

IG/MIPARH

Toutes Directions MIPARH

Contrôle financier

LANADA

JORCI

Chrono